

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 18h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 27 juin 2019 et affichée le 27 juin 2019.

**MEMBRES PRÉSENTS :** Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Céline CAMPION à Mme Amina DELEPORTE

Mme Colette NEGRI à M. Daniel MALNORY

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES**

M. Damien DAL MAGRO

Mme Jennifer MUSZYNSKI

**Secrétaire de Séance :** Mme Amina DELEPORTE

**Assistaient également à la séance :** Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation par M. Elyan JOLI de son mémoire d'Histoire : « *Les monuments aux morts des communes d'ENNERY et de VIGY* »
- Recensement : création de postes
- Groupe scolaire Albert Camus : organisation de la semaine scolaire
- Communauté de Communes Rives de Moselle : Organe délibérant post élections 2020
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

**2019-47      RECENSEMENT : CREATION DE 5 POSTES - 1 AGENT COORDONNATEUR ET 4 AGENTS RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement des habitants d'Ennery aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

En partenariat avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, la commune d'Ennery est chargée de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement et recevra à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Afin de permettre la nomination par Mme le Maire du coordonnateur communal et des agents recenseurs, il convient de créer ces postes par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste de coordonnateur communal et de 4 postes d'agents recenseurs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2019-48      GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Considérant que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur académique des services de l'Education Nationale d'autoriser, sur proposition, des adaptations à la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la modification suivante de l'organisation de la semaine scolaire :  
lundi – mardi – jeudi -vendredi : 8h30-11h45/13h30-16h15
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**OBJET            COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : ORGANE DELIBERANT POST ELECTIONS 2020**

Comme précisé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019, Mme le Maire rappelle que la composition des conseils communautaires peut être fixée par les conseils municipaux en cas de recours à un « accord amiable » avant le 31 août 2019. En application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les

communes membres des EPCI peuvent en effet se positionner et opter pour une répartition dérogatoire sur la base de calcul fondée sur la population respective des communes membres.

Dans le cas où la commune d'Ennery serait appelée à se positionner sur la répartition de l'Assemblée Délibérante de l'EPCI après 2020, Mme le Maire expose que celle-ci peut être fondée sur le droit commun ou sur un accord local. L'accord local permettrait à la commune d'Ennery de compter deux représentants siégeant au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide par anticipation, dans le cas d'un positionnement demandé avant le 31 août 2019, une nouvelle répartition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Rives de Moselle issu des élections municipales et intercommunales
- décide que cette répartition sera fondée sur un accord local en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2019-41**

Signature du contrat Horizon Cloud Villages auprès de la SAS JVS MAIRISTEM. Ce contrat comprend un droit d'accès logithèque HV Cloud pour 4 344,00€ TTC/an ainsi qu'un forfait annuel logithèque HV Cloud pour 9 478,80€ TTC/an, durant 3 ans.

➤ **2019-42**

Attribution et signature de l'avenant n° 1 passé auprès de l'entreprise SARIBAT SARL pour la réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli - lot 2 démolition-gros-œuvre. Le montant de l'avenant s'élève à 35 584,50€ HT, soit 42 701,40€ TTC

➤ **2019-43**

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE, facture N° 9513 s'élevant à 1 104 €

➤ **2019-44**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise SARIBAT, titulaire du lot 2 - démolition-gros-œuvre - marché de réhabilitation des Salles Omnisports et Mandelli, et l'entreprise MAGAR Ossature, Sous-Traitant, pour un montant de 31 835 € HT

➤ **2019-45**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise WZ Constructions, titulaire du lot n° 2 – gros œuvre - marché de construction d'une Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie et 16 logements, et l'entreprise STRADEST, Sous-Traitant, pour un montant de 61 000 € HT

➤ **2019-46**

Attribution et signature du marché avec VEOLIA – MOSELLANE DES EAUX pour le branchement AEP d'eau de la Brigade Autonome de Gendarmerie et des 16 logements. Le montant de la commande s'élève à 8 646,20 € HT, soit un montant de 10 375,44 € TTC

➤ **2019-47**

Attribution du marché pour la mise en conformité du châssis de désenfumage de la Salle Omnisports auprès de la société CIBE. Le montant de la commande s'élève 4 665,00 € HT, soit 5 598,00€ TTC

➤ **2019-48**

Acquisition de stores pour le bâtiment Espace 17 auprès de la Société CILTHI LORRAINE STORES. Le montant de la commande s'élève à 3 656,35€ HT, soit 4 387,62 €/TTC

➤ **2019-49**

Transfert des crédits pour un montant de 4 390 € des dépenses imprévues vers l'opération n°1928-2188

## ➤ Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	-4 390			
1928-2188	Stores bâtiment Espace 17	4 390			

➤ **2019-50**

Signature du marché pour le remplacement de huit PC, deux imprimantes, deux écrans et les licences auprès de la société AGORA. Le montant de la commande s'élève à 12 643€ HT soit 15 171.60 €/TTC

➤ **DROIT DE PREEMPTION**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2014-17,

Le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

• **DIVERS :**• Création d'une Chambre funéraire et ses abords :

Présentation détaillée de l'Esquisse est faite aux membres du Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h00

Le Maire,  
Ghislaine MELON